

Compte rendu de la séance du mardi 04 avril 2017

Secrétaire de la séance: Jean-Luc POUSSIER

Ordre du jour:

- Compte administratif 2016 - Commune et Assainissement
- Compte de gestion 2016 - Commune et Assainissement
- Affectation du résultat - Commune et Assainissement
- Vote des taux des impôts de la commune
- Budget primitif 2017 - Commune et Assainissement
- Syndicat d'électrification de l'Orne, modification des statuts
- Indemnité des élus, revalorisation au 1er février 2017
- Course Paris-Camembert, organisation
- Elections présidentielles, bureau des élections
- Questions diverses.

Délibérations du conseil:

1- budget "Assainissement" - Compte administratif 2016 (DE 2017 09)

A partir des documents remis aux conseillers municipaux, monsieur le Maire présente et commente les opérations comptables de l'exercice 2016.

Section de fonctionnement :

- Dépenses :	21 537,90 €
- Recettes :	20 901,00 €
- <i>Résultat d'exécution 2016 :</i>	- 636,90 €

Section d'investissement :

- Dépenses :	15 960,51 €
- Recettes :	14 458,00 €
- <i>Résultat d'exécution 2016 :</i>	- 1 502,51 €

Le conseil, après en avoir délibéré et en l'absence de l'intéressé approuve le compte administratif 2016 tel qu'il est présenté.

2- Budget "Assainissement" - Compte de gestion 2016 (DE 2017 10)

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion 2016 présenté par monsieur le Maire et approuvé par monsieur le Receveur municipal de Gacé.

Ce document présente exactement les mêmes chiffres que le compte administratif 2016 approuvé en séance ce même jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte de gestion tel qu'il est présenté.

3- Budget "Assainissement" - Affectation du résultat (DE 2017 11)

Le conseil municipal réuni sous la présidence de monsieur le Maire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 ce même jour et constatant que le compte administratif présente :

En fonctionnement :

- Un résultat reporté de 2015 de : + 14 175,30 €
- Un résultat d'exécution de 2016 de : - 636,90 €
- *Résultat 002 à reporter :* + 13 538,40 €

En investissement :

- Un résultat reporté de 2015 de : + 18 604,84 €
- Un résultat d'exécution de 2016 de : - 1 502,51€
- *Résultat 001 à reporter :* + 17 102,33€

DÉCIDE d'affecter sur le compte 001 en recettes d'investissement la somme 17 102,33 € de et au compte 002 en recettes de fonctionnement la somme de 13 538,40 €.

4- Budget "Assainissement" - Budget primitif 2017 (DE 2017 12)

A partir des dépenses et des recettes réelles de l'exercice 2016, le conseil municipal prépare le budget primitif 2017.

Il s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

- Section de fonctionnement : 34 138,00 €
- Section d'investissement : 31 560,00 €

le conseil, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget primitif 2017 tel qu'il est présenté.

5- Budget "Commune" - Compte administratif 2016 (DE 2017 13)

A partir des documents remis aux conseillers municipaux, monsieur le Maire présente et commente les opérations comptables de l'exercice 2016.

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 146 192,82 €
- Recettes : 180 791,00 €
- *Résultat d'exécution 2016 :* 34 598,18 €

Section d'investissement :

- Dépenses : 49 576,05 €
- Recettes : 38 995,12 €
- *Résultat d'exécution 2016 :* - 10 580,93 €

Le conseil, après en avoir délibéré et en l'absence de l'intéressé approuve le compte administratif 2016 tel qu'il est présenté.

6- Budget "Commune" - Compte de gestion 2016 (DE 2017 14)

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion 2016 présenté par monsieur le Maire et approuvé par le comptable du centre des finances publique de Gacé.

Ce document présente exactement les mêmes chiffres que le compte administratif 2016 approuvé en séance ce même jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte de gestion tel qu'il est présenté.

7- Budget "Commune" - Affectation du résultat 2016 (DE 2017 15)

Le conseil municipal réuni sous la présidence de monsieur le Maire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 ce même jour, constatant que le compte administratif présente :

En fonctionnement :

- Un résultat reporté de 2015 de :	+ 15 626,83 €
- Un résultat d'exécution de 2016 de :	+34 598,18 €
- Un besoin de financement en investissement de :	- 15 386,53 €
- Résultat 002 à reporter :	+34 838,48 €

En investissement :

- Un résultat reporté de 2015 de :	- 4 805,60 €
- Un résultat d'exécution de 2016 de :	- 10 580,93 €
- Résultat 001 à reporter :	- 15 386,53 €

DÉCIDE d'affecter sur le compte 001 en dépenses d'investissement la somme 15 386,53 € de et au compte 002 en recettes de fonctionnement la somme de 34 838,48 €.

8- Budget "Commune" - Budget primitif 2017 (DE 2017 16)

A partir des dépenses et des recettes réelles de l'exercice 2016, le conseil municipal prépare le budget primitif 2017.

Il s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

- Section de fonctionnement :	203 389,00 €
- Section d'investissement :	122 557,00 €

le conseil, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget primitif 2017 tel qu'il est présenté.

9- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2017 (DE 2017 17)

Après avoir pris connaissance des taux applicables sur chacune des taxes directes locales pour l'année 2016 :

-Taux de taxe d'habitation : 10,21 %
- Taux de taxe sur le foncier bâti : 6,36 %
- Taux de taxe sur le foncier non-bâti : 13,46 %
- Taux de cotisation foncière des entreprises (CFE) : 6,46 %

CONSIDÉRANT que le produit attendu en 2017, après application du coefficient de 1,000 000 est de 58 827 €, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir les taux suivants :

-Taux de taxe d'habitation : 10,21 %
- Taux de taxe sur le foncier bâti : 6,36 %
- Taux de taxe sur le foncier non-bâti : 13,46 %
- Taux de cotisation foncière des entreprises (CFE) : non concerné en 2017

10- Indemnité des élus (DE 2017 18)

- Vu le code général des collectivités territoriales, articles L.2123-23, L.2123-24, L.2511-34 et L.2511-35,

- Considérant le relèvement de la valeur du point d'indice prévu par le décret n°2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, publié au Journal officiel de la République française du 26 mai 2016.

- Vu le nouvel indice brut terminal de la fonction publique prévu par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, publié au Journal officiel de la République française du 27 janvier 2017.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la délibération de 2014 faisait référence à l'ancien indice brut terminal 1015, et qu'une nouvelle délibération est nécessaire. Il convient à cette occasion de viser « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique », car une nouvelle modification de celui-ci est prévue en janvier 2018.

Les délibérations faisant référence à l'indice brut terminal de la fonction publique demeurent juridiquement valables et permettent l'application de la valeur de référence.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

- DÉCIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, application avec effet rétroactif au 1er février 2017, conformément au barème fixé par les articles L.2123-23, L.2123-24, L.2511-34 et L.2511-36 du code général des collectivités territoriales :

- Maire : 17 %.
- 1er et 2e adjoints au Maire : 6,6 %.

II- Syndicat d'énergie de l'Orne - Modification des statuts (DE 2017 19)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 5211-8,

Vu la délibération n° 2016-A-64 du Te61 en date du 14 décembre 2016 relative à la modification statutaire,

Monsieur le Maire expose que le Syndicat de l'Energie de l'Orne devient le Territoire d'Energie Orne (Te61) à compter du 1^{er} janvier.

Cette décision fait suite au changement de nom de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) qui est devenue «Territoire d'Energie», cette marque ayant vocation à se décliner territorialement afin d'apporter aux autorités organisatrices de la distribution publique d'énergie une identité commune forte.

Le Territoire d'Energie Orne a également fait le choix de modifier dans le même temps l'adresse de son siège social rue Gâtel à Valframbert.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVENT les nouveaux statuts du Te61 (ex-Se61) tels que présentés.

Discussions du Conseil Municipal :

- Course Paris-Camembert, organisation

Monsieur le Maire propose que l'installation du matériel pour la course Paris-Camembert soit réalisée le lundi 10 avril 2017. Il demande également que des élus soient présents pour placer les visiteurs sur le parking.

- Elections présidentielles, bureau des élections

Dimanche 23 avril 2017

8h30 - 13 h30

Laurent DE BIE
Kléber DESLANDES
Patrick DESLANDES

13h30 - 19h00

Matthieu COUSTY
Jean-Luc POUSSIER
Claude CUSSY

Dimanche 7 mai 2017

8h30 - 13 h30

Kélber DESLANDES
Pascal CHOISNARD
Jean-Luc POUSSIER

13h30 - 19h00

Valère DE BIE
Nathalie OLIVIER
Denis HIS - (Trouver un binome...)

- Questions diverses.

Néant